

Numéro :	ADM-111
Titre :	
	: Vice-recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le 28 février 2018
Adopté :	Le 28 février 2018 par le Bureau des gouverneurs Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Fixer les normes concernant les contrats de réparation et d'entretien des appareils de l'Université.

2. Règlement

- 2.1 Il appartient au Service des immeubles de négocier et de surveiller les contrats de réparation et d'entretien d'équipements.
- 2.2 Il appartient au Service de l'informatique de négocier et de surveiller les contrats de réparation et d'entretien d'équipements informatiques.
- 2.3 Les frais des contrats de réparation et d'entretien d'équipements sont prévus au budget de chaque service ou faculté de l'Université.